



Doc. 14225
26 janvier 2017

La compatibilité avec les droits de l'homme de l'arbitrage investisseur-Etat dans les accords internationaux de protection des investissements

Amendement¹ n° 5

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 5.3, insérer les mots suivants:

«. Toutefois, il existe plusieurs systèmes d'arbitrage concurrents qui n'ont pas l'avantage d'avoir suivi une évolution itérative transparente telle que la bonne administration de la justice en droit public dans les démocraties matures;»

1. 2017 - Première partie de session

